

Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie
du canton de Berne
Office juridique
Reiterstrasse 11
3011 BERNE

rolf.zuercher@bve.be.ch

La Neuveville, le 16 mai 2013

Ordonnance portant introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OiCRDP) – Avis du Conseil du Jura bernois

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance du projet d'ordonnance cité en titre et vous remercie de lui donner l'occasion de s'exprimer à ce propos. Sur le projet en général, le CJB insiste pour que les outils informatiques soient traduits suffisamment tôt afin que les communes du Jura bernois puissent être prêtes à l'échéance du délai fixé par la Confédération. Nous vous invitons à prendre cet aspect en considération dans votre planification.

En outre, étant donné que le projet-pilote sera mené uniquement avec des communes germanophones, nous suggérons que l'unité francophone de l'OACOT soit associée d'une manière ou d'une autre à la direction des opérations.

En ce qui concerne les détails, nous relevons ce qui suit :

- Article 4, lettre b (service compétent pour les plans d'affectation régionaux) : il faudrait prévoir un autre organe que la conférence régionale pour les régions où il n'y en a pas ou pas encore.
- Article 6, alinéa 3 : une erreur grammaticale s'est glissée dans le texte français, le verbe « publient » doit être conjugué au singulier.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB

Copies : CMJB, unité francophone OACOT